



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 05 19
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 24 juin 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Patricia ROUVREAU (en remplacement de Thierry FAVREAU), Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET.

Vente de matériel lumière de La Balise

Afin d'optimiser le parc matériel lumière de la salle de spectacles La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider la vente d'une partie des projecteurs LED non utilisés selon le listing détaillé en annexe. Le matériel est à récupérer directement à la salle de spectacles La Balise, sans envoi possible au vu du volume et de la fragilité des items concernés.

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts a d'ores et déjà fait part de sa volonté d'acquérir le lot de 6 projecteurs wash MARTIN MH6 proposés au tarif unitaire de 700 € HT soit 4 200 € HT le lot (5 040 € TTC).

En cas d'absence d'autres offres « directes », il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de procéder à la vente du reste du matériel sur le site du broker AGORASTORE avec des tarifs minimaux présentés en annexe.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de pouvoir céder les projecteurs LED dont la Communauté d'Agglomération n'a plus l'utilité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de constater que les projecteurs LED dont la liste est jointe ne sont plus utilisés ;

Article 2 : de constater la désaffectation de ces biens ;

Article 3 : d'autoriser la cession du matériel lumière de La Balise selon le listing présenté en annexe ;

Article 4 : d'autoriser la vente du lot de 6 projecteurs wash MARTIN MH6 à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

Article 5 : d'autoriser la vente du reste du matériel proposé en listing annexe sur le site de vente aux enchères AGORASTORE en cas d'absence de propositions « directes ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025

Givrand, le 26 juin 2025.

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.